

Conditions spécifiques du programme de fidélisation Privilege

Allemagne

//Traitement de carte de crédit

Au moment de la location, une caution d'un montant correspondant à celui du prix de la location sera prélevée sur la carte de crédit du Locataire. Le solde devra être payé lors de la restitution du Véhicule. Les frais de location devant être versés conformément à un contrat seront exigibles 14 jours après la restitution du Véhicule. Une somme de 2,50 € sera comptabilisée pour chaque rappel lié à d'éventuels retards de paiement. En cas de retard de paiement du Locataire, il sera appliqué un taux d'intérêt pour retard de paiement de 3% supérieur au taux d'escompte de la Banque centrale européenne et au moins égal à 6% par an. Le Locataire pourra apporter la preuve que les dommages occasionnés par les retards de paiement sont plus faibles. Si les retards de paiement du Locataire nécessitent le recours à une agence de recouvrement, il devra alors payer les frais engagés pour cela.

//Maintenance/Problèmes mécaniques

A l'expiration de la période de location, le Locataire devra restituer le véhicule au lieu convenu et pendant les heures d'ouverture d'Europcar. Le prix au kilomètre sera calculé selon l'évolution de la valeur affichée par le compteur kilométrique entre le lieu de location et le lieu de restitution du véhicule. En cas de panne du compteur kilométrique, le calcul sera fait sur la base de la distance sur carte routière à laquelle il sera ajouté 10% sans que la distance ainsi calculée ne puisse être inférieure à 100 km par jour, sauf si le Locataire est à même de prouver que le nombre de kilomètres parcourus est moindre.

//Confiscation, vol ou accident

Le Locataire devra avertir immédiatement la police après la survenance d'un accident, d'un incendie, d'un vol ou d'un dommage causé par des animaux ou après tout autre dommage. Cela s'applique aussi en cas d'accident causé par le conducteur sans que des tiers ne soient impliqués. Les réclamations litigieuses ne seront pas reconnues. Le Locataire devra immédiatement présenter à Europcar un rapport écrit et détaillé accompagné de la présentation d'un résumé, même en cas de dommages mineurs. Le rapport d'accident devra notamment mentionner le nom et l'adresse des personnes impliquées et de tout témoin ainsi que le numéro d'immatriculation des véhicules impliqués.

//Droit applicable et compétence juridictionnelle

Les tribunaux de Hambourg sont reconnus comme juridiction compétente pour connaître de tous les différends liés au présent contrat si

a. le Locataire ne dispose d'aucun chef de compétence générale dans le pays ou si son lieu de résidence ou son domicile habituel est transféré à l'étranger après la conclusion du contrat ou si la

résidence ou le domicile habituel du Locataire sont inconnus au moment du commencement des procédures ;

b. le Locataire est un commerçant à part entière ou une personne assimilée comme telle en vertu de l'article 38 paragraphe 1, du Code de procédure civile allemand.

//Responsabilité en cas de dommages causés au Véhicule de location ou en cas de vol ou d'appropriation de celui-ci

-Responsabilité du Locataire

En cas de dommages accidentels, de perte, de vol ou d'utilisation impropre du Véhicule ou de non respect des obligations contractuelles établies par le contrat de location, le Locataire sera tenu de payer les frais de réparation, ou, en cas de perte totale, de payer la valeur de remplacement du Véhicule diminuée de la valeur résiduelle, lorsque le Locataire est responsable du dommage. De plus, le Locataire devra également rembourser les dommages immatériels éventuellement encourus, notamment la perte de valeur, les frais de remorquage, les frais d'expertise et un montant forfaitaire pour les frais d'administration.

Lorsqu'une exemption de responsabilité a été convenue en ce qui concerne le paiement de frais supplémentaires, Europcar exemptera le Locataire conformément aux principes d'une assurance tous risques avec la franchise suivante pour les dommages subis par le Véhicule. La franchise par automobile et pour chaque dommage sera de 340,00 € pour la catégorie moyenne supérieure et de 520,00 € pour les Véhicules de catégorie luxe (par ex.: BMW 523i et Audi A6), pour les monospaces (comme le VW Sharan) et dans tous les cas dès lors que le locataire a moins de 23 ans (à l'exception des chauffeurs d'entreprise remplaçants et des véhicules de remplacement ou de la location pour assistance routière). En ce qui concerne les camionnettes jusqu'à la catégorie 4, le montant de la franchise s'élèvera à 520,00 € et pour la catégorie 5 (par ex. : MAN 8.185), il s'élèvera à 800,00 € par dommage. Une liste des franchises pour les différents Véhicules sera disponible au lieu de conclusion du contrat. Cette franchise ne s'appliquera qu'en l'absence de la conclusion de contrat particulier. La décharge de responsabilité n'entraîne pas d'exemption des obligations nées en vertu du contrat de location. Le Locataire sera également pleinement responsable du non-respect des conditions contractuelles, notamment des préjudices résultant de l'utilisation du véhicule par un conducteur non autorisé ou de son utilisation à des fins prohibées. Si le Locataire s'est enfui des lieux de l'accident ou s'il a enfreint ses obligations, sa responsabilité sera totale à moins que l'infraction n'ait aucun effet sur la détermination du préjudice. De plus, la responsabilité du Locataire sera totale s'il cause délibérément le préjudice ou s'il commet une faute lourde, notamment s'il n'était pas apte à conduire en raison de sa consommation d'alcool, ou si les préjudices causés résultent du chargement ou d'une mauvaise opération (par ex. : plein du réservoir réalisé avec le mauvais type de carburant). En ce qui concerne la couverture tous risques (à l'exclusion des dommages de collision), le Locataire sera notamment responsable des bris de glace et des dommages causés par les animaux sauvages, l'incendie et le vol avec application d'une franchise de 160,00 € par préjudice. La responsabilité légale s'appliquera dans tous les autres cas. Les dispositions légales resteront autrement applicables. -

Responsabilité d'Europcar

Europcar sera responsable envers le Locataire, dans la limite de dix fois le montant net convenu pour la location, des dommages causés par le retard dans l'exécution ou l'impossibilité d'exécution du contrat dont Europcar est responsable.

-Prescription

Lorsque l'accident a été déclaré à la police, les réclamations pour dommages causés par Europcar au Locataire ne seront exigibles qu'une fois qu'Europcar aura eu la possibilité d'examiner les rapports d'enquête. Le délai de prescription s'éteint au plus tard six mois après la restitution du Véhicule. Lorsque de tels rapports deviennent disponibles, Europcar informera immédiatement le Locataire de la date à laquelle ils ont été présentés à Europcar.

//Terminal Ready en Allemagne

Les Terminaux Ready sont installés dans certains bureaux Europcar de location Ready en Allemagne et seront ensuite installés dans d'autres pays. La liste des Terminaux Ready est disponible au moment de la réservation, sur <http://www.europcar.fr/> et est également insérée à la fin des présentes conditions.

Le Locataire et Europcar vérifieront au moment de la réservation si le Terminal Ready est disponible. Si le Terminal Ready n'est pas disponible, le Service Privilège sera traité au comptoir d'Europcar. Préalablement à toute location dans un Terminal Ready, le Locataire devra être en possession d'un permis de conduite valide au moment de la location. Avant la première location dans un Terminal Ready, le Locataire devra présenter son permis de conduire au comptoir Europcar. Le Locataire devra confirmer être toujours en possession d'un permis de conduire valide à chaque location suivante. Le Locataire devra notifier à Europcar tout changement concernant son permis de conduire et/ou ses données personnelles. Au cas où le Locataire violerait l'une des obligations précédentes sa responsabilité sera engagée envers Europcar pour tous les inconvénients et les dommages qui en résulteront et le Locataire exonérera Europcar contre toute demande formulée par des tiers, y compris les actions récursoires de l'assureur de responsabilité civile. Le contrat de location tel qu'il est imprimé par le Terminal Ready entre en vigueur vis-à-vis du Locataire dont la carte a été insérée dans le Terminal Ready au moment de la remise des clés correspondant au Véhicule prévu par le Terminal Ready, au tarif convenu pour ledit véhicule et pour la période de location définie dans le Terminal Ready. De plus, les Conditions Générales de Location Europcar seront applicables telles qu'elles sont en vigueur au moment de la conclusion du contrat de location. Le Locataire autorise Europcar à recouvrer toutes les créances découlant du contrat de location, y compris de son implication dans un accident causé par lui et de sa propre faute en utilisant la carte fournie par le Locataire lors de la transaction au Terminal Ready. Le Locataire accepte de régler toutes les créances d'Europcar liées au contrat de location réalisé via le Terminal Ready et conclu en utilisant une Carte de Paiement Privilège ou une carte de crédit acceptée par Europcar, que cette carte ait été utilisée par le Client lui-même ou par un tiers non autorisé n'ayant pas le droit de s'en servir pour réaliser une location via le Terminal Ready. Le Locataire ne sera pas responsable des coûts encourus du fait de l'utilisation délictueuse de la Carte de Paiement Privilège Europcar dès lors qu'il a informé Europcar de la perte de sa Carte de Paiement Privilège dans des délais permettant à Europcar de bloquer la carte Europcar avant son utilisation délictueuse.